



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Convocation du : 10/06/2025

Séance du 19/06/2025 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : ZAEPFFEL Gilles

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, HIRN Marie Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents : HESSMANN Franck adjoint, MATEU Odile, SCHUNCK Josée conseillers municipaux.

Procurations : HESSMANN Franck à SCHWEIN Noël,

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
2. Licence IV pour la guinguette
3. Projet école
4. Personnel communal
5. Emploi saisonnier
6. Autorisation et modalités de paiement des frais de formation des élus et agents
7. Autorisation et paiement du matériel avec un moyen de paiement personnel
8. Location de la salle communale
9. Points divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2) Licence IV pour la guinguette

Le gérant de la pico-brasserie La Guitoune, M. Guillaume PETIT, installé à Ohnenheim route d'Elsenheim souhaite louer la licence IV, propriété de la commune, afin de pouvoir tenir une guinguette les vendredis soirs à compter du 20 juin et jusqu'au 29 août. Il se trouve qu'il y a eu confusion entre l'autorisation d'exploiter la brasserie et l'autorisation d'exploiter la licence, ce qui a eu pour conséquence un retard qui n'aurait pas permis d'organiser, sous cette forme, la guinguette dès le 20 juin car les délais d'obtention de cette autorisation préfectorale sont relativement longs. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre à son compte, dans un premier temps, l'organisation de cette guinguette par le biais de la commission d'action sociale, avec une autorisation de débit de boissons temporaire comme cela se fait pour les associations. Il est demandé à M. Petit de signer une convention pour l'utilisation de l'espace et la mise à disposition de matériel, de prendre en charge les frais de consommation électrique et d'eau et de fournir les attestations d'assurance requises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

3) Projet école

Après avoir exploré toutes les solutions envisagées, le Conseil Municipal se rend à l'évidence : ni la construction d'une école neuve, ni la rénovation des anciens bâtiments ne sont possibles financièrement. L'Adjointe Camille Vogel explique qu'en dernier ressort, il reste la possibilité d'opter pour des bâtiments modulaires. Dans cette optique, Mme le Maire et elle-même ont rencontré un responsable du patrimoine à la ville de Sélestat qui a fait appel plusieurs fois à ce type de construction et en est tout à fait satisfait.

Les sites des principaux fabricants sont unanimes : aujourd'hui les modulaires respectent toutes les contraintes de la réglementation thermique et toutes les normes qui s'imposent par ailleurs aux constructions dites « en dur ». Le coût au m² se situe entre 2 100 et 2 400 € HT. Ces avantages, combinés avec la rapidité de la fabrication et de la pose, permettraient d'aboutir enfin au regroupement des cinq classes. Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à poursuivre les investigations dans cette voie.

4) Personnel communal

- Avancement de grade de droit

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer l'accueil et l'information des administrés, préparer et mettre en forme les actes administratifs et les actes d'état civil, organiser les élections et effectuer le suivi des listes électorales, assurer la mise en œuvre des décisions municipales en matière d'urbanisme, planifier la gestion des locaux et des équipements.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 19 juin 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer l'accueil et l'information des administrés, préparer et mettre en forme les actes administratifs et les actes d'état civil, organiser les élections et effectuer le suivi des listes électorales, assurer la mise en œuvre des décisions municipales en matière d'urbanisme, planifier la gestion des locaux et des équipements.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2025.

5) Emploi saisonnier

a) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement temporaire d'un adjoint technique territorial contractuel à temps complet afin d'assurer les nécessités de service au service entretien de la commune dans les conditions suivantes :

- Type de contrat : contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3 | 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, maximum 12 mois pendant une même période de 18mois.
- Nature des fonctions :
- Temps de travail : 35h00 hebdomadaire, planning établi par l'autorité territoriale
- Rémunération : afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial – échelon 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un poste de contractuel selon les modalités précitées,
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

6) Autorisation et modalités de paiement des frais de formation des élus et agents

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables à la formation des agents des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre des formations suivies par les agents municipaux et les élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 : PRISE EN CHARGE FRAIS DE FORMATION

La prise en charge des frais de formation des élus municipaux et des agents de la mairie seront pris en charge par la commune en partie (si prise en charge partielle du centre de formation) ou en totalité et dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet.

ARTICLE 2 : FRAIS ELIGIBLES

Les frais éligibles comprennent :

- Les frais d'inscription à la formation,
- Les frais de déplacement (billets de train, carburant, péages, bus ou tram ...)
- Les frais d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des justificatifs nécessaires (factures, attestations de présence)

Pour les élus municipaux, les formations doivent être directement liées à l'exercice du mandat d'élu municipal.

Pour les agents municipaux, les formations doivent être liées aux missions ou fonctions exercées dans le cadre de leur poste.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE REMBOURSEMENT

Les élus et agents municipaux doivent déposer leur demande de remboursement auprès du service comptabilité de la mairie dans un délai de 30 jours suivant la formation.

ARTICLE 5 : BUDGET

Les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de formation seront inscrits au budget communal.

7) Autorisation et paiement du matériel avec un moyen de paiement personnel

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir dû effectuer l'achat de fournitures concernant la construction des WC publics avec son compte bancaire, le fournisseur n'acceptant que ce mode de paiement. Le montant de la facture s'élève à 218.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement des travaux afférents à la construction des WC publics,
- D'autoriser Madame le Maire à utiliser son compte bancaire personnel pour le paiement du matériel relatif à la construction des WC publics
- D'autoriser le remboursement de la somme engagée soit 218.86€.

8) Location de la salle communale

La grande salle est très souvent louée à des particuliers, extérieurs au village ou non, ce qui a des conséquences sur le bon fonctionnement du club de basket. En effet, les matchs doivent régulièrement être déplacés ce qui est de plus en plus compliqué à gérer. Il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir à cette situation et éventuellement de limiter, voire refuser, les locations « extérieures » durant la saison sportive. Après débat, le Conseil Municipal décide de limiter les locations de la grande salle dès lors que les plannings des matchs ne rendent pas possible des reports et dans le cas où il y a déjà deux locations programmées dans le mois.

9) Points divers

- Point sur les travaux

Madame le Maire et les Adjointes rendent compte des travaux en cours ou déjà réalisés (WC public, broyage à la déchèterie verte, remplacement d'une partie de grillage défectueux à l'Algéco, travaux d'électricité et d'installation de la fibre à la mairie, contrôles de sécurité et de maintenance des bâtiments communaux, rangement et nettoyage à la poste, pose d'un triangle de sécurité sur la camionnette communale, etc...).

- Point sur les demandes de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de demandes de subvention ont tous été déposés et que cela s'avère quelquefois fastidieux. Les aides suivantes sont attendues :

- 4 840 € de la Banque des Territoires pour l'étude de faisabilité concernant la rénovation des bâtiments scolaires.
- 4 000 € de la Région Grand Est pour la réalisation des diagnostics énergétique de 4 bâtiments communaux (Climaxion)
- 8 600 € du Fonds Chêne/programme ACTEE pour la réalisation des diagnostics énergétiques
- 10 000 € de la CeA pour les WC publics
- 15 563 € de la CeA pour les chicanes route de Heidolsheim
- 30 700 € de la CeA pour les futurs travaux de mise en accessibilité de la médiathèque
- 25 000 € de la CCRM pour l'accessibilité de la médiathèque.

Si l'opportunité se présente, d'autres petites aides pourront être sollicitées de la Région au titre du Pacte de Solidarité Rural.

- **Contrat de maintenance des radars pédagogiques rétrocédés à la commune par la CCRM**

La communauté du Ried de Marckolsheim a rétrocédé aux communes qui le souhaitent l'ensemble des radars pédagogiques. La société qui assurait jusqu'à présent la maintenance de ces radars à la demande de la CCRM, propose aux communes d'assurer ce service annuellement pour un montant de 500 €. Ces radars ayant tous été contrôlés et remis en état avant cession, le Conseil Municipal décide de reporter la signature d'un contrat de maintenance à une date ultérieure.

- **Assemblée générale de la SSCO**

Madame le Maire et l'Adjointe Camille VOGEL étaient invitées à l'assemblée générale de la SSCO qui a eu lieu le 13 juin dernier. Elles rendent compte au Conseil Municipal que le président sortant ne souhaite pas renouveler son mandat, de même que le secrétaire et le trésorier. Au cours de cette AG, seule une trésorière s'est proposée (Mme Harmonie Brenner) et des jeunes membres ont intégrés le comité. Cependant les places de président et de secrétaire sont à ce jour toujours vacantes, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses sur le club qui compte plus de 170 licenciés.

- **Prochaine mandature : nombre de sièges pour la commune à la CCRM**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au plus tard le 31 août de l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment. Selon les modalités de répartition de droit commun, la commune d'Ohnenheim bénéficiera de deux sièges (au lieu de 1 jusqu'à présent). Le Conseil Municipal prend acte et dit sa satisfaction.

- **Prochaines élections : candidatures**

Madame le Maire évoque les élections municipales de 2026 et demande aux conseillers actuels de préciser s'ils souhaitent renouveler ou non leur mandat. Parmi les présents, 5 conseillers déclarent ne pas se représenter lors des prochaines élections.

- **Prochaines dates :**

Après l'inauguration de la piste cyclable Ohnenheim-Heidolsheim le 21 juin dernier, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la célébration de la fête nationale qui a lieu traditionnellement à Ohnenheim le 13 juillet et au cours de laquelle seront distribués les petits pains et la tablette de chocolat aux enfants.

La soirée de remerciements aux bénévoles qui ont œuvré à la construction des WC publics est prévue le vendredi 1^{er} août à la Guinguette La Guitoune.

Une opération désherbage est à prévoir, notamment dans la rue des Iris et la rue des œillets ; une date sera proposée à l'équipe qui pourra intervenir en journée ou en soirée.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Gilles ZAEPFFEL

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.